



VOS RÉPONSES DP

1. Comment expliquez-vous que certains salariés (non télétravailleurs) qui terminent leurs vacances à 14h bénéficient de titres restaurant se permettent de déjeuner à la cantine.
Que comptez-vous mettre en place concernant l'égalité de traitement pour tous ?

La direction n'a pas remarqué d'anomalie. Faire remonter les cas particulier.

2. Les conseillers ont régulièrement des appels clients qui ont été traités de base (en acquisition) par la sous traitance que ce qui génère beaucoup d'appels réitérants.
 - Que comptez-vous faire pour régulariser le flux afin que les conseillers ne soient pas impactés sur la PVV ?

Direction : Lors de mouvement de parc nous pouvons avoir à traiter des clients de parc de la sous traitance ,d'où la visibilité de traitement . Faire remonter les situations pour analyse

3. Pouvez-vous nous dire pourquoi la sous traitance a plus de marges de manœuvre en geste co que le plateau de Nice Besset ? il apparaît sur les dossiers clients des remises commerciales plus importantes attribuée aux clients par la sous traitance ,comment expliquez-vous cette différence

Direction : Les procédures de prise en charge client, les moyens, le pilotage, sont identiques, et ce que le client soit traité par la sous traitance ou bien qu'il le soit par nos services. Les marges de manœuvre dépendent du flux traité. Merci de nous remonter les situations pour analyse.

4. Quand a eu lieu la dernière formation au risque incendie ?

Direction : le plan de formation ainsi que le bilan sont présentés en CHSCT

5. Combien de salariés sont formés sur notre périmètre DP ?

Direction : Confère réponse précédente

6. Quelle est la répartition sur les différents sites de notre périmètre ?

Direction : Confère réponse précédente

7. Les personnes formées sont-elles identifiées sur un affichage ?

Direction : il n'y a aucune obligation réglementaire d'affichage.

8. Quand allez-vous équiper le site de Besset de nouveaux distributeurs de machine à café équipée de détecteur de CB sans contact les salariés pourraient utiliser les cartes Orange Bank comme sur le Site de Valence ?

La direction a fait remonter le point en attente de réponse

▪ **Prime exceptionnelle dite « prime Macron »**

9. L'entreprise avait annoncé en novembre dernier le versement d'une prime exceptionnelle à tous ses salariés en France dont le salaire brut annuel est inférieur à trente mille euros. Celle-ci se montait à 1000 euros net pour les salariés ayant moins de vingt-cinq mille euros de salaire brut annuel, et 500 euros net pour les salariés recevant entre vingt-cinq mille et trente mille euros de salaire brut annuel.

La CFE CGC avait écrit à la direction pour évoquer le « caractère discriminatoire » vis-à-vis des autres catégories des salariés, privés du bénéfice de cette prime.

Quelles sont les mesures prises par la direction pour corriger l'effet discriminatoire de cette décision ?

Direction : Les modalités de mise en œuvre de "la prime solidarité" décidées par Orange sont déclinées dans la décision n° 02/2018 du 12 /12/2018.

Les modalités de la prime et la décision : voir le lien <https://portailrh.sso.infra.ftgroup/prime-de-solidarite-2018>

10. Combien de salariés de notre périmètre DP par niveau de classification ont, à ce jour bénéficié de cette prime ?

Direction : Hors périmètre DP, la main est à la DO

11. Depuis Janvier 2018, sur les bulletins de paie, le montant de l'assiette CSG et CSG-RDS prise en compte est supérieure à 100% du « total rémunération brute totale », alors qu'auparavant il était de 98,25%.

Or en principe l'assiette de calcul de la CSG et CSG-RDS devrait se baser sur 98,25% du total de la rémunération brute, si le montant ne dépasse pas 162 096€, et 100% au-delà.

Dans ANOO, l'explication du bulletin de paie, ne permet pas de retrouver précisément les éléments de calcul. <https://portailrh.sso.infra.ftgroup/static/96588422/bs/afo.html#>

Pouvez-vous nous indiquer la raison du calcul d'assiette supérieur à 100% ?

Direction : Voir ci-dessous la formule de calcul de l'assiette de cotisation pour la CSG et RDS.

Pour un salarié sous convention collective :

	URSSAF	(98,25%* totalité de la rémunération) + part pat cotis. Prévoyance (6) + par pat retraite sup. +intéressement , participation et abondements+ bonus DOM	
CSG (2)		9,20%	9,20%
CRDS		0,50%	0,50%

Pour un salarié fonctionnaire :

	URSSAF	(98,25%* totalité de la rémunération) + éléments rému collective (participation, intéressement... et leurs abondements) + part pat cotis. Prévoyance (6)	
CSG (2)		9,20%	9,20%
CRDS		0,50%	0,50%

▪ **Télétravail**

Quel est le process, et le workflow avec les validations de bout en bout concernant les demandes de télétravail ?

Direction : Voir sur @noo, un refus n'est pas bloquant, il peut évoluer à tout moment

<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/documents/10493/10378149/Demande+TT+r%C3%A9gulier+Formulaire+et+protocole+qui+fait+quoi/614fa8f5-68c3-44ba-a9df-1db0084bc517>

12. Qui valide côté RH les accords de travail des salariés du périmètre DP ?

Direction : À préciser

13. Quel est le délai moyen de validation par les RH des demandes de télétravail, après validation du manager ?

Direction : 2 mois maximum

Télétravail et obtention des Titres Restaurant

L'accord de télétravail dont l'inscription est formalisée dans le SI RH, permet aux salariés bénéficiers de Titres Restaurant.

À ce jour, de nombreuses demandes faites depuis plusieurs mois (initiées en 2018) et validées par le manager et la RH locale, ne sont pas enregistrées dans le Système d'Information SI RH, et privent les salariés de la possibilité de bénéficier de Titres Restaurant dédiés aux télétravailleurs.

Cette situation génère de l'incompréhension ainsi que de la frustration.

14. Les délais ou la non complétude des données étant du fait de l'employeur, comment la direction compte-t-elle compenser le nombre de TR non perçus par les salariés ?

Directions : Toutes les demandes ont bien été enregistrées. Faire remonter les situations individuelles.

15. Comment la direction peut-elle améliorer le processus de mise à jour du SI RH en informant le demandeur que sa demande de télétravail a été enregistrée dans le système d'information ou que sa demande sera traitée dans un laps de temps déterminé ?

Direction : Aucun dysfonctionnement dans le processus n'a été identifié. La validation par le DRH de la demande dans Anoo (avec en pièce jointe le protocole signé) déclenche la transmission au CSRH, pour mise à jour dans le SIRH dès réception.

16. Certains salariés demandent pour quelle raison il y a très peu de bals à traiter depuis plusieurs jours, pouvez nous en donner la raison ?

Direction : Les bals ont été écrêtés pour redescendre en dessous du seuil d'alerte. L'écrêtage est effectué automatiquement en fonction de la date d'ancienneté de la demande

17. Ou sont renvoyées ces bals ?

Direction : Les bals sont traitées par la sous traitance

18. Ou peut-on trouver les règles ou le texte pour les congés de maladie longue durée fractionnés ?

Direction : Ce sont les mêmes règles que pour un congé maladie, voir lien @noo pour accéder aux modalités du congé longue maladie est le suivant : <https://portailrh.sso.infra.ftgroup/longue-maladie>

Prochaine réunion DP le 25 avril 2019

Une question ? Une préoccupation ? Remontez-la à vos représentants CFE-CGC

Vos Délégués du
Personnel et
élus(e) au CHSCT
CFE-CGC

Élus(e)

- Corinne Orth
- Sophia Bouaakab
- Marc Cavalerie
- Vanina Fournel élue au CHSCT

Vos Délégués
Syndicaux
CFE-CGC

- Philippe Drouet
- Céline Boisvilliers



Retrouvez ce compte-rendu et
les publications de votre établissement :

[https://www.cfecgc-
orange.org/do-sud-est/](https://www.cfecgc-orange.org/do-sud-est/)

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

